

A.M.B. GRELET
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 63 LD LA COUR VERTE
35150 CORPS-NUDS
884 007 444 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A dix heures,

Les associés de la société A.M.B. GRELET, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Quentin JARNET**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Sébastien JARNET**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 37 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien JARNET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la cession de parts sociales intervenue au profit de Monsieur Quentin JARNET,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la démission de Monsieur Éric BOBET de ses fonctions de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la réalisation de la cession de 200 parts de 10 euros en pleine propriété appartenant à Monsieur Éric BOBET au profit de Monsieur Quentin JARNET par acte sous seing privé en date du 28 juin 2024 à CORPS NUDS.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence les articles 7 et 9 de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2024, Monsieur Éric BOBET a cédé 200 parts sociales numérotées 1 à 200 lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Quentin JARNET ».

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Sébastien, Claude, Jacques, Marie JARNET,
Titulaire de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 201 à 450 inclus, ci.....**250 parts**
- Monsieur Quentin, Olivier, Félix JARNET,
Titulaire de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 1 à 200 et de 451 à 500 inclus, ci.....**250 parts »**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Éric BOBET de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Sébastien JARNET
Gérant